

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 401

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré, Dumont  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 37**

Supprimer les alinéas 19 à 23 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le flou de la rédaction de ces alinéas risque de renforcer le pouvoir des services des agences au détriment des élus du conseil d'administration de l'Agence et du comité de bassin. En effet, le tarif de la redevance, tel que ces alinéas le prévoient, doit tenir compte notamment de l'état des masses d'eau, des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants. Mais qui déterminera ces valeurs ?